

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Pierre Dessemontet - Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le
domaine de l'eau potable

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 13 novembre 2020, 15h-16h à la salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Julien Eggenberger, Pierre-Alain Favrod, Jean-Marc Genton, Vincent Keller, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, David Raedler et Daniel Trolliet.

Ont également participé à la séance, Messieurs Philippe Leuba (chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport – DEIS), Philippe Hohl (chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique – DGE-EAU, au Département de l'environnement et de la sécurité - DES), Christian Richard (chimiste cantonal, DEIS), Sylvain Rodriguez (directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural – DGE-DIREV au DES)

2. POSITION DE L'INITIANT

Pour l'initiant, toutes les ressources qui ne se trouvent pas à proximité du lac Léman ou des montagnes rencontrent des problèmes de contamination compte tenu de la nouvelle norme établie en début de l'année 2020 relative aux métabolites du Chlorothalonil, dont le plus problématique pour lui, le R471 811. En effet, la norme de 0,1µg/L (1 g pour 10 millions de litres) est largement dépassée (de 2 à 5 fois) dans de nombreuses régions du canton, notamment dans le Nord vaudois, la Broye-Vully et le Gros-de-Vaud.

A ces concentrations, les effets sur la santé de ces métabolites ne sont pas démontrés, puisque correspondant à quelques gouttes dans une piscine olympique. Mais du point de vue du distributeur, ce dernier a l'obligation d'appliquer les normes fédérales, non de les interpréter. Ainsi, il souhaite débrancher les sources contaminées immédiatement. L'eau peut aussi provenir d'un mélange de plusieurs sources de manière à obtenir une eau qui corresponde à la norme inférieure ; dans ce cas de figure, cette seconde mesure doit s'organiser dans un délai d'un mois. Enfin, si ces deux solutions qualifiées de « faciles et rapides » s'avèrent impossibles, les distributeurs ont alors deux ans pour trouver une autre solution.

Depuis le dépôt de l'initiative, la Confédération a donné le pouvoir aux cantons pour moduler ces différents éléments. Toutefois, il semble très difficile de résoudre cette problématique dans le laps de temps imparti.

Par conséquent, les solutions restantes — de traitement ou de mutualisation des réseaux à grande échelle et de recherche de nouvelles ressources — sont extrêmement lourdes. En effet, cela peut impliquer des coûts importants : un premier chiffrage pour un procédé d'osmose inverse impliquerait une dizaine de millions de francs. Si cela est envisageable pour de grands réseaux de distribution, cela l'est beaucoup moins pour de petits réseaux qui ne pourraient de toute façon pas s'offrir une solution de ce genre, encore moins répercuter le coût sur le consommateur ou la consommatrice. Les communes vont, de ce fait, avoir besoin d'aide.

Concrètement, l'initiant demande que le Canton de Vaud intervienne auprès des Chambres fédérales – sur le modèle qu'une initiative bernoise – afin d'initier des discussions en vue de la mise en place des mesures suivantes :

1. Créer un fonds destiné à financer les mesures de captage, traitement et transport d'eau potable que la présence de pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur — par analogie à la législation sur les sites contaminés ;
2. N'autoriser et ne soutenir sous forme de paiements directs dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable que les formes de production agricoles sans pesticides chimiques de synthèse ;
3. Interdire automatiquement en Suisse les pesticides que l'Union européenne (UE) interdit pour des raisons sanitaires.

L'initiant demande comment le Canton compte accompagner les communes dans ce dossier et rappelle que si, aujourd'hui, on parle du Chlorothalonil, chaque six mois voient l'éclosion d'une nouvelle crise, en lien avec des micropolluants notamment.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseiller d'État Philippe Leuba relève qu'une initiative législative fixe des normes de droit et qu'elle n'est pas destinée à initier des discussions auprès des Chambres fédérales.

Sur les 3 demandes exprimées par l'initiative, le Conseiller d'État s'exprime de la façon suivante :

1. Sur la création d'un fonds : le Chlorothalonil est aujourd'hui interdit ; aucun agriculteur et aucune agricultrice ne peut plus l'utiliser. À cet égard, l'agriculture a rempli sa tâche de fait. Les normes sont extrêmes sévères, ce que corrobore une simple illustration : il faudrait ingérer 14'000 litres d'eau contaminée par jour pour subir des contrecoups sanitaires !

La Confédération a modifié ses normes de manière brutale, sans se préoccuper de ce qu'il allait advenir des différent·e·s acteurs·trices de la chaîne. C'est un problème. Aucun canton n'a aujourd'hui trouvé la solution pour que les normes en question puissent être respectées sans que cela débouche sur des investissements colossaux. Il est donc légitime que la question financière soit reprise de manière plus sérieuse par la Confédération.

Sur la limitation des paiements directs : le Conseil d'État estime cette demande problématique. Il ne conçoit pas les conséquences d'une telle mesure sur le revenu agricole. Par conséquent, saisir les Chambres fédérales avec des mesures dont on ne connaît pas les conséquences est inopportun.

2. Sur l'interdiction automatique des pesticides non autorisés par l'UE : pour mesurer les conséquences d'une telle mesure, il faudrait saisir le département de M. Berset en matière d'homologation des produits et observer les impacts d'une reprise automatique du dispositif européen.

Pour le Conseiller d'État, la problématique soulevée par l'initiative est réelle car la Confédération a bel et bien modifié les normes sans penser aux conséquences. Cependant, afin d'éviter qu'une initiative législative ait trop d'effets secondaires néfastes, il semblerait judicieux de se concentrer sur ce qui apparaît le plus important : c'est-à-dire le point (création d'un fonds), et qui serait susceptible de trouver une majorité aux Chambres fédérales.

Il est finalement relevé que la création de ce fonds pourrait se faire sur la même base que le fonds fédéral – alimenté par une taxe – et qui sous-tend le programme d'élimination de l'azote.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale sur cet objet fait apparaître une convergence des avis des commissaires sur l'acceptation du point 1 (création d'un fonds fédéral) sur la base du principe du décideur-payeur. En effet, il est relevé que la problématique du Chlorothalonil (tout d'abord autorisé puis interdit par la confédération) a de fortes ressemblances avec l'azote comme relevé par le Conseil d'État, mais aussi avec l'amiante. Deux produits dangereux dont les conséquences financières ont été réglées par un fond fédéral. Une différence physique majeure existe cependant : les métabolites de Chlorothalonil (produit dérivé du produit principal) ne se dégradent pas et donc que leur élimination prendra des décennies.

La commission est sensible au fait que les agriculteurs et agricultrices ne sont pas les seul·e·s responsables de la pollution des eaux au Chlorothalonil. En effet, elle relève que le Chlorothalonil se retrouve aussi dans les traitements de façade et, pas ruissellement, dans les eaux souterraines. Il semble donc acquis que l'espoir de voir la concentration de la substance baisser dans un avenir proche est très faible.

La Commission reste d'avis que c'est à la Confédération d'assumer les conséquences de ses décisions, notamment l'acceptation puis l'interdiction d'un produit au niveau national. Le Canton de Vaud n'a pas été laxiste en la matière, il a appliqué les normes fédérales. C'est donc à la Confédération de prendre en charge les coûts induits.

La Commission ne souhaite pas que des mauvaises mesures appliquées pour le traitement du Chlorothalonil n'entraînent une augmentation de l'eau pour les différents distributeurs et le consommateur final.

Finalement, la Commission concentre l'initiative sur le seul point 1, soit la création d'un fonds fédéral destiné à financer les mesures de captage, de traitement et de transport d'eau potable que la présence de pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette initiative par à l'unanimité des membres présents, à savoir 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention et de la renvoyer au Conseil d'État (art. 132a LGC) pour préavis.

Renens, le 8 septembre 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*